

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2025

Convocation du 6 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 13 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, BELLARD, CULLERIER, EDIN, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGRAND donne pouvoir à Mme Vanessa CULLERIER
Mr Dominique CHAPON donne pouvoir à Mr David LUCIEN
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 06/02/2025

Affichage : 13/02/2025

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEUVELINE

OBJET : CCALS – CONVENTION DE MUTUALISATION SERVICE INGENIERIE VOIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mutualisation proposée par la CCALS concernant le service ingénierie voirie :

Dans un souci de bonne organisation des services, la CCALS propose à la Commune, une mise à disposition de son ingénierie technique dans le domaine de la voirie, conformément à l'article L.5211-4-1, I, du CGCT.

L'ingénierie technique ne porte pas sur les chemins et dépendances non viabilisées, les voiries à l'intérieur de parcelle cadastrée du domaine privé de la commune, les voiries dans le périmètre des zones d'activités, les alignements, autorisations et permissions de voiries.

La commune reste compétente et Maître d'Ouvrage de son patrimoine viaire. Le Commune conserve la charge de l'investissement, du fonctionnement et assure la gestion de ses voiries. Elle conserve également les pouvoirs de police du Maire.

L'assistance aux travaux est réalisée dans la limite du plan de charge de la CCALS.

L'assistance est assurée lorsque les moyens en ressources humaines des services techniques de la CCALS sont disponibles et présents.

L'assistance aux Communes par la CCALS n'est pas destinée à remplacer un agent ou représentant communal absent.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

